Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1029-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1029_ARP_VMA MONT-SOUS-VAUDREY - MOUCHARD
fixant les vitesses maximales autorisées sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L3221-4-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président du Conseil départemental,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-6 et R411-25 (signalisation), R411-8 (restrictions de circulation) et R413-1 à R413-19 (vitesses maximales),

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'étude d'accidentalité réalisée par les services du Département sur les itinéraires du réseau routier primaire, et notamment les valeurs du taux d'accidents sur la période 2015-2020,

VU la consultation en date du 7 juillet 2022 de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

CONSIDÉRANT que certaines sections hors agglomération de l'itinéraire **MONT-SOUS-VAUDREY – MOUCHARD** présentent des caractéristiques techniques permettant, dans des conditions normales de circulation, de relever la vitesse maximale autorisée de 80 à 90 km/h,

CONSIDÉRANT que d'autres sections hors agglomération de cet itinéraire présentent un danger particulier et doivent faire l'objet d'une réduction de la vitesse maximale autorisée par le code de la route,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1029-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 La vitesse maximale des véhicules sur la RD 472 est fixée hors agglomération de la façon suivante :

Sens MONT-SOUS-VAUDREY – MOUCHARD

RD	PR		Vitesse max	Localisation	
	PR début	PR fin		Début	Fin
472	AGGLO	0+2410	**80**	Sortie de Mont-sous-Vaudrey	Début de la zone 70 de la Cuisance
	0+2410	1+0230	**70**	Zone 70 de la Cuisance	
	1+0230	AGGLO	**90**	Fin de la zone 70 de la Cuisance	Entrée d'Ounans
	AGGLO	AGGLO		Sortie d'Ounans	Entrée de Chamblay
	AGGLO	AGGLO		Sortie de Chamblay	Entrée d'Ecleux
	AGGLO	AGGLO	**70**	Sortie d'Ecleux	Entrée de Villers-Farlay
	AGGLO	13+0044		Sortie de Villers-Farlay	Fin de la zone 70
	13+0044	AGGLO	**90**	Fin de la zone 70	Entrée de Mouchard

Sens MOUCHARD – MONT-SOUS-VAUDREY

RD	PR		Vitesse max	Localisation	
	PR début	PR fin		Début	Fin
472	AGGLO	13+0044	**90**	Sortie de Mouchard	Début de la zone 70
	13+0044	AGGLO	**70**	Début de la zone 70	Entrée Villers-Farlay
	AGGLO	AGGLO		Sortie de Villers-Farlay	Entrée d'Ecleux
	AGGLO	AGGLO	**90**	Sortie d'Ecleux	Entrée de Chamblay
	AGGLO	AGGLO		Sortie de Chamblay	Entrée d'Ounans
	AGGLO	1+0215	**90**	Sortie d'Ounans	Début de la zone 70 de la Cuisance
	1+0215	0+2389	**70**	Zone 70 de la Cuisance	
	0+2389	AGGLO	**80**	Fin de la zone 70 de la Cuisance	Entrée de Mont-sous-Vaudrey

Les limites d'agglomération (AGGLO) sont fixées par le Maire territorialement compétent et matérialisées par les panneaux EB10 (entrée) et EB20 (sortie).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03-10-2022
ID : 039-223900010-20221003-ARR_2022_1029-AR

ARTICLE 2 Les vitesses maximales fixées par le présent arrêté ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr et transmis pour information à Monsieur le Préfet du Jura, à Mmes et MM. les Maires de MONT-SOUS-VAUDREY, OUNANS, CHAMBLAY, ECLEUX, VILLERS-FARLAY, MOUCHARD, M le Général des corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ , Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté